

**Commune de HAUT-BOCAGE**  
**Séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022**

Le 07 mars 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Louroux-Hodement, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 28 février 2022.

**Présents** : Jonathan CANCRE, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Guy TRIBOULET.

**Absent(e)s excusé(s)** : Gaëlle BOUDRON, Nathalie CHAUVET, Marien MICHAUD, Virginie THEBAUD

**Absents excusés ayant donné(s) pouvoirs** : Isabelle DECOUERE à Yves GAUDIN, Arnaud PAULUS à Cyril LARIVAUD, Sylvie THEVENIN à Jean-Michel LAPRUGNE

**Absent** : Ludovic MULLER

**Secrétaire de séance** : Jonathan CANCRE

**ORDRE DU JOUR** :

Lecture par M. le Maire du compte rendu de Conseil Municipal du 07 février 2022 qui est adopté à l'unanimité. Il est demandé juste d'enlever le mot eau et mettre assainissement en questions diverses au sujet de l'extension du réseau d'assainissement pour un terrain privé sur la commune déléguée de Maillet.

**20220307009 : Vote du Compte Administratif 2021 – budget commune de Haut-Bocage**

L'assemblée délibérante, sous la présidence de M. Guy TRIBOULET, vote le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévus :	2 252 471.46 €
Réalisé :	737 894.42 €
Reste à réaliser :	705 387.86 €

Recettes

Prévus :	2 252 471.46 €
Réalisé :	843 334.49 €
Reste à réaliser :	370 915.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévus :	1 256 303.04 €
Réalisé :	759 389.18 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

Prévus :	1 256 303.04 €
Réalisé :	1 260 535.95 €
Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	105 440.07 €
Fonctionnement :	501 146.77 €
Résultat global :	606 586.84 €

## **20220307010 : Vote du Compte de Gestion 2021 Commune de Haut-Bocage**

M. le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion 2021 est établi par la Trésorière de Montluçon à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est soumis ensuite en même temps que le compte administratif au vote.

Statuant sur les comptes 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

## **20220307011 : Affectation des résultats 2021 – budget commune de Haut-Bocage**

Le Conseil Municipal de Haut-Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	292 141.73 €
- un excédent reporté de :	209 005.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	501 146.77 €
- un excédent d'investissement de :	105 440.07 €
- un déficit des restes à réaliser de :	334 472.86 €
Soit un besoin de financement de :	229 032.79 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	501 146.77 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	229 032.79 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	272 113.98 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	105 440.07 €

## **20220307012. – Vote du Compte Administratif 2021 – Service Assainissement**

L'assemblée délibérante, sous la présidence de M. Guy TRIBOULET, vote, après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 – Service Assainissement de la Commune de Haut-Bocage à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses

Prévus :	7 874.96 €
Réalisé :	7 506.98 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévus :	7 874.96 €
Réalisé :	7 874.96 €
Reste à réaliser :	0.00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses

Prévus :	16 955.65 €
----------	-------------

Réalisé :	10 738.16 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	
Prévus :	16 955.65 €
Réalisé :	17 687.94 €
Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	367.98 €
Fonctionnement :	6 949.78 €
Résultat global :	7 317.76 €

### **20220307013. – Vote du Compte de Gestion 2021 – Service Assainissement**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion – assainissement est établi par le Trésorier de Montluçon à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'Assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, statuant sur les comptes 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 – assainissement à l'unanimité

### **20220307014. – Affectation des Résultats 2021 – Service Assainissement**

Le Conseil Municipal de Haut-Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 020.46 €
- un excédent reporté de :	4 929.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 949.78 €
- un excédent d'investissement de :	367.98 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	367.98 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	6 949.78 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 949.78 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	367.98 €

### **20220307015 Lignes Directrices De Gestion :**

Monsieur DE LAMARLIERE présente les Lignes Directrices de Gestion au conseil municipal. Il fait part de l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de l'Allier et demande aux membres de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les Lignes Directrices de Gestion.

## **202203070016 : Délibération des délégations au Maire :**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le 4° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- Décide de confier à Monsieur le maire pour la durée du présent mandat les délégations ci-après :
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 3000€ TTC.
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales et dans l'application de la sa délégation, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **20220307017 – demandes de subvention : conservatoire des sites de l'Allier et RJFM**

Madame Geneviève LACHASSAGNE, responsable de la commission « associations » présente les demandes de subventions pour 2022 de RJFM et de l'association « conservatoire des sites de l'Allier »

Le Conseil Municipal, décide, après délibération, à l'unanimité, d'accorder, les subventions suivantes :

Conservatoires des sites de l'Allier	100 €
RJFM	261 €

## **20220307018 – Délibération de soutien à l'Ukraine**

Monsieur le Maire condamne l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ainsi que la violation du droit international et propose au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

L'Association des Maires de France informe de la possibilité, pour les citoyens, de faire un don à la Fédération Nationale de la Protection Civile, via le site « don.protection-civile.org ». Cet appel aux dons sera diffusé sur les supports de communication de la mairie (site internet, page Facebook, etc...)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce que la municipalité peut mettre en place comme action ou aide en soutien au peuple ukrainien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, propose un don de 1000 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile et de diffuser les appels à solidarité et fraternité auprès des habitants.

### **20220307019 – Modification des statuts du SIESS de Vallon-en-Sully et ses alentours**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu que le SIESS de Vallon en Sully et ses alentours modifie ses statuts comme suit :

- **Article 1** : Création de communes nouvelles = 1 commune

HAUT-BOCAGE (créée le 17/12/2015) représente : *Maillet et Givarlais*

MEAULNE-VITRAY (créée le 01/01/2017) représente : *Meaulne et Vitray*

- **Article 4** : Paragraphe à modifier : « *gestion du transport périscolaire relatif au collège ainsi qu'aux écoles maternelles et primaires des communes membres* ». Lire : *Gestion du transport périscolaire relatif au collège*

- **Article 7** : *1er paragraphe* : Il est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de chaque commune membre, à l'exception de Vallon-en-Sully qui en aura quatre titulaires et quatre suppléants. Une délibération est prise par chaque commune pour désigner ses délégués soit 12 communes membres et 26 titulaires.

Dans les compétences du SIESS énumérées à l'article 4 des statuts, il apparaît :

- La représentation de proximité de l'organisateur principal des Transports Scolaires qui est le Conseil départemental : Ligne à supprimer puisque c'est la Région,
- Gestion du transport périscolaire relatif au collège : Ligne à supprimer puisque le principal organisateur de la gestion de ce transport est le collège,
- Absence d'une compétence pour le collège : Ligne à ajouter « Participera à l'achat des fournitures scolaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts tels quels du SIESS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les statuts du SIESS.

### **202203070020 : Indemnisation des agents recenseur :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut décider du montant à attribuer aux agents recenseurs pour leurs contrats du 5 janvier au 19 février 2022.

La rémunération est définie ainsi : 5.80€/habitation, une indemnisation forfaitaire de 80€ pour leurs deux demi-journées de formations, et le remboursement de leurs frais kilométriques.

Givarlais :

135 hab X 5.80€ = 783€

80€ forfait formation

250kms X 0.37 = 92.50€

Maillet :

177 hab X 5.80€ = 1026.60€

80€ forfait formation

280kms X 0.29 = 81.20€

Louroux-Hodement :

178 hab X 5.80€ = 1032.40€

80€ forfait formation

244km X 0.29 = 70.76€

## **20220307021 - Devis remplacement lave-vaisselle restaurant Maillet**

Monsieur le Maire présente le devis de la société DECHO-CENTRE pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant de Maillet pour un montant de 5 526.60 € TTC (4 605.50 € HT) et demande au Conseil municipal de le valider

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le devis pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant de Maillet pour un montant de 5 526.60 € TTC (4 605.50 € HT) et autorise Monsieur le Maire ou M. Yves GAUDIN, adjoint à le signer.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire de Haut-Bocage rappelle que l'élection présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Il invite les membres du conseil à se rendre disponible à ces dates pour tenir les bureaux de vote.

-La commission « finances » se réunira fin mars afin de préparer le budget 2022.

- M. GAUDIN informe de l'avancement des travaux d'aménagement du bourg de Maillet qui devraient être terminés fin mars – début avril.

- M. GAUDIN fait part d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit Les Durets sur une propriété privée.

- Concernant les travaux à l'église de Maillet, une rencontre a eu lieu avec l'architecte pour le planning des différentes phases avant les travaux.

- Les travaux demandés pour le lotissement APRR ne sont toujours pas terminés.

- Un journaliste de La Montagne est venu pour faire un article sur le tiers lieu.

- La commission environnement sera convoquée pour les chemins de randonnée.

- Une suggestion de boîtes à livres dans chaque commune déléguée est proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 11 avril 2022